



Mairie du PIN

**ARRÊTÉ N° 2019/47**  
*(annule et remplace le précédent arrêté n°2019/45)*

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation**  
**rue de Courtry pour le vide-greniers du 19 mai 2019**

**Le Maire de la Commune du Pin,**

Vu, le Code du Commerce et notamment son article L 310.2, L310.5 modifiés par la loi du 4 août 2008,

Vu, le Code Pénal, notamment ses articles R.321-7, R.321-1, R.321-9,

Vu, le Code Rural, notamment son article L.611-4

Vu, la loi N°87- 962 du 30 novembre 1987,

Vu, le décret N° 88-1039 du 14 novembre 1988,

Vu, le décret N° 88-1040 du 14 novembre 1988,

Vu, l'arrêté N°490 du 29 décembre 1988,

Vu, l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992,

Vu, les circulaires ministérielles n° 74-656 du 13 décembre 1974, N°76-69 du 5 février 1976, N° NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989,

Vu, les circulaires préfectorales des 16 avril 1986, 5 mai 1987, 15 mars 1990, 24 août 1990, 22 mai 1991 et 14 octobre 1992,

Vu, la circulaire de M. Le Sous-Préfet en date du 13 avril 1987,

Vu, la circulaire préfectorale en date du 4 avril 1996 et l'Arrêté N°96 DAGR BP 29

Vu, la demande préalable à un vide-greniers, réceptionnée en Mairie le 23 Avril 2019, faite par l'association « Loisirs et Culture » présidée par Madame de GRENIER, domiciliée au 23, rue de Courtry au Pin (77181)

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : L'association « Loisirs et Culture » présidée par Madame de GRENIER est autorisée à organiser un vide-greniers au Pin, **le dimanche 19 mai 2019, de 9 heures à 18h00.**

**Article 2** : Ce vide-greniers se tiendra au PIN (77181) :

- **Place de la Mairie**
- **Grande cour et préau de l'école Etienne Martin**
- **Parking municipal attenant à la Mairie**

**Article 3**: Les emplacements, nettement définis par l'organisateur, seront attribués dans le respect des dispositions fixées par la circulaire du 4 avril 1996 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne et suivant le plan fourni.

**Article 4** : L'Organisateur sera tenu sous sa responsabilité de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.

.../...

**Article 5** : Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation dans les formes prévues : Nom et Prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et n° de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de l'établissement.

**Article 6** : À l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Meaux.

**Article 7** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du **samedi 18 Mai 2019 à partir de 18h00 au dimanche 19 Mai 21h00** sur la rue de Courtry entre les n°1 et 9 et sur le parking de l'église. Seuls les véhicules munis d'un macaron spécifique visible sur le pare-brise seront autorisés à stationner uniquement sur le parking de l'église.

**Article 8** : La circulation, entre le n°1 et le n°13 de la rue de Courtry, sera interdite le **dimanche 19 Mai de 05h00 à 19h00**.

**Article 9** : Les véhicules de secours et les véhicules municipaux ne seront pas concernés par ces interdictions.

**Article 10**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné 8 jours avant.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chelles,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chelles,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meaux,
- Monsieur le Directeur départemental de l'URSSAF à Melun,
- « Loisirs et Culture » 23, rue de Courtry 77181 LE PIN
- Les services techniques communaux [services.techniques@mairielepin.fr](mailto:services.techniques@mairielepin.fr)
- STBC
- C.O.T

Fait au Pin, le 04 mai 2019

Le Maire,  
Lydie WALLEZ

